



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 38

MARDI 19 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 MAI 2020

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance 1297

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 194 CT 1957 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 13 mai 2020)..... 1299

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Composition du jury dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté modificatif du 11 mai 2020) 1299

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour neuf postes 1300

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour dix postes 1300

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — Troisième concours — ouvert, à partir du 3 février 2020, pour un poste 1301

RÈGLEMENTS

Règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 12 mai 2020)..... 1301
Annexe 1 : règlement pour l'année 2020-2021 1301

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 14 avril 2020

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le mercredi 27 mai 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 13 mai 2020)..... 1303

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 14 mai 2020)..... 1304

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maryse Hilsz et Cristino Garcia, à Paris 20° (Arrêté du 13 mai 2020) 1304

Arrêté n° 2020 T 10819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19° (Arrêté du 14 mai 2020)..... 1305

Arrêté n° 2020 T 10846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 14 mai 2020) 1305

Arrêté n° 2020 T 10848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20° (Arrêté du 14 mai 2020) 1306

Arrêté n° 2020 T 10884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 14 mai 2020) 1306

Arrêté n° 2020 T 11081 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation sur la place du Châtelet, la rue Saint-Martin et le boulevard de Sébastopol et les accès à l'Île de la Cité, à Paris 1^{er}, 4^e et 5^e (Arrêté du 14 mai 2020) 1307

Arrêté n° 2020 T 11098 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} (Arrêté du 11 mai 2020) 1308

Arrêté n° 2020 T 11101 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, place du Vingt-Cinq Août 1944 et avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14° (Arrêté du 14 mai 2020) 1309

Arrêté n° 2020 T 11105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2020) 1310

Arrêté n° 2020 T 11106 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2020)..... 1310

Arrêté n° 2020 T 11107 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9°. — *Régularisation* (Arrêté du 14 mai 2020) 1311

Arrêté n° 2020 T 11111 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 13 mai 2020) 1311

Arrêté n° 2020 T 11112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11° (Arrêté du 14 mai 2020) 1312

Arrêté n° 2020 T 11113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 14 mai 2020)..... 1312

Arrêté n° 2020 T 11115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10° (Arrêté du 13 mai 2020) 1312

Arrêté n° 2020 T 11116 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 13 mai 2020)..... 1313

Arrêté n° 2020 T 11117 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2020)..... 1314

Arrêté n° 2020 T 11119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2020) 1314

Arrêté n° 2020 T 11120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2020)..... 1315

Arrêté n° 2020 T 11134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 14 mai 2020) 1315

Arrêté n° 2020 T 11135 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2020) 1315

Arrêté n° 2020 T 11136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° (Arrêté du 14 mai 2020)..... 1316

Arrêté n° 2020 T 11137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Trois Bornes, à Paris 11° (Arrêté du 15 mai 2020)..... 1316

Arrêté n° 2020 T 11138 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20° (Arrêté du 15 mai 2020) 1317

Arrêté n° 2020 T 11147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 15 mai 2020) 1317

Arrêté n° 2020 T 11148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Titon, à Paris 11° (Arrêté du 15 mai 2020) 1318

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2020 T 11071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Porte Maillot, à Paris 16° et 17° (Arrêté conjoint du 15 mai 2020) 1318

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00022 modifiant l'arrêté BR n° 20.00013 du 21 février 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 mai 2020) 1319

Arrêté BR n° 20.00023 modifiant l'arrêté BR n° 19.00826 du 6 décembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 mai 2020) 1319

Arrêté BR n° 20.00024 modifiant l'arrêté BR n° 20.00006 du 24 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 15 mai 2020) ... 1320

Arrêté BR n° 20.00025 modifiant les arrêtés BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019 et BR n° 20.00004 du 16 janvier 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 15 mai 2020) 1320

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Direction de la Jeunesse et des Sport. – Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation des terrains de pétanque situés sur le Quai de Seine, à Paris 19^e 1321

POSTES À POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Développeur confirmé 1322

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1322

Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1322

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain 1323

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance de deux postes de référent jeunesse de territoire (F/H) de catégorie B 1323

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Responsable technique 1324

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 194 CT 1957 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 7 novembre 1957 à Mme Simone Anna OBARJANSKI, née LONGERE une concession centenaire n° 194 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 16 mars 2020 et le rapport du 12 mai 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la concession présentant un trou béant sur le côté gauche, la semelle étant tombée ;

Arrête :

Article premier. – Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. – A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (déplacement de la pierre tombale et remblaiement).

Art. 3. – Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté est notifié au dernier ayant droit connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Composition du jury dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2171-15 ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2019 instituant un jury dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 8 avril 2019 susvisé, du fait des démissions de M. Guillaume ROBERT et de M. Claude PRALIAUD, membres du jury précités ;

Arrête :

Article premier. – L'article 3 de l'arrêté du 8 avril 2019 est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 3. – Les autres membres du jury sont :

Membres élus :

– M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'urbanisme, des projets du Grands Paris, du développement économique et de l'attractivité, ou son représentant ;

– M. Éric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement, ou son représentant ;

– M. Christian HONORE, Conseiller de Paris, Groupe les Républicains et Indépendants, ou son représentant ;

– M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Conseiller de Paris, Président du groupe Communiste – Front de Gauche, ou son représentant.

Personnalités qualifiées et/ou expertes :

- M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- M. David KAHN, Président du Paris Basketball ;
- M. Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;
- M. Nicolas FERRAND, Directeur Général de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques ;
- M. Xavier PARENTEAU, Expert « gestionnaire durable » d'Établissement Recevant du Public de catégorie 1 multifonctionnel ;
- M. Arnaud LESCUYER, Expert « Exploitation Technique » en matière d'Établissement Recevant du Public de catégorie 1 multifonctionnel ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 9 avril 2019 instituant un jury dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle restent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour neuf postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ALLAIN Karine, née CHASSERANT
- 2 — Mme BAGOT Léa
- 3 — M. BONTE Patrick
- 4 — M. BORRA Jean-Philippe
- 5 — M. BOUMAHDY Younes
- 6 — Mme BURNOT Josie, née BALTA
- 7 — Mme CHATEAU Sophie
- 8 — Mme DANIAULT Marie-Elisabeth
- 9 — M. DEME Mouhamadou
- 10 — M. DUMUR Frédéric
- 11 — Mme GALLAS Pauline
- 12 — Mme GUERIN Sandrine, née KARRO
- 13 — Mme ISBIKHENE Djamel

- 14 — Mme LAVENANT Natacha
 - 15 — Mme MIROT Lorelei
 - 16 — Mme NEGRE Bénédicte, née CLARET
 - 17 — Mme ROCHARD Cécile
 - 18 — Mme SABATIER Anne-Laure
 - 19 — Mme TOUZET Anaïs, née LE GAUFEY.
- Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour dix postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ATTIE Eliot
 - 2 — M. BASSE David
 - 3 — Mme BATAILLE Roxane
 - 4 — M. BEAUMONT Lucas
 - 5 — Mme BELARIBI Naëlle
 - 6 — Mme CABARET Chloé
 - 7 — Mme CARDONA Sabine
 - 8 — Mme CONSTANT Alice
 - 9 — Mme DELALANDRE Marie
 - 10 — M. DELARUE Adrien
 - 11 — Mme DIDRICHE Manon
 - 12 — Mme EKAMBY Kaïssa
 - 13 — M. GALLET Harald
 - 14 — Mme GALPIN Camille
 - 15 — Mme GASTINNE Héloïse
 - 16 — M. GENNAOUI-HÉTIER Maxime, né GENNAOUI
 - 17 — M. GILLARD-HAUSFATER Paul, né GILLARD
 - 18 — M. GRENARD Lucas
 - 19 — M. HARIVEL Théo
 - 20 — Mme HUGUET Clémence
 - 21 — Mme KAROUBI Camille
 - 22 — Mme LANG Mathilde
 - 23 — Mme MESSÉ Claire
 - 24 — M. MEYNIEU Thibaut
 - 25 — Mme MOHAMED Asmaou
 - 26 — Mme ROUBEROL-BARTHELEMY Céleste, née ROUBEROL
 - 27 — Mme SCHWARTZ Pamela
 - 28 — Mme TEULIER Camille
 - 29 — M. VINCENT Pierre
 - 30 — Mme ZANCANARO Amandine.
- Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — Troisième concours — ouvert, à partir du 3 février 2020, pour un poste.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — Mme DUROY Véronique

2 — M. PUVINEL Bernard.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Le Président du Jury

Philippe SANTANA

RÈGLEMENTS

Règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2016 V 227, relatif aux conservatoires parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Claire GERMAIN

Annexe 1 : règlement pour l'année 2020-2021.

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

Article 1 : Objet du tirage au sort :

La Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles située aux 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le jeudi 18 juin 2020 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2020-2021. L'objectif du tirage au sort est :

- de mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice ;
- de mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;
- d'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

Article 2 : Participation au tirage au sort :

Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort :

L'inscription des débutants dans les conservatoires est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 5 ans et 18 ans.

L'inscription pour les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/des titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription au tirage au sort s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s), adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort :

Durant 15 jours, du 2 juin 2020 à 10 h jusqu'au 15 juin 2020 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les familles n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le **08 11 90 09 75** (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) **tous les jours (hors week-ends et jours fériés) de 10 h à 17 h, du 8 au 15 juin 2020 à 15 h**.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Le tirage au sort aura lieu le **18 juin 2020**, à la fin de la période d'inscription et après traitement des candidatures multiples.

A l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec le candidat pour compléter l'inscription.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été tirée au sort), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires en 2^e et 3^e cycles.

Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Une fois la période de dépôt des candidatures close, et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Dans le cas de doublons identifiés, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Seront considérées comme frauduleuses les candidatures qui auront donné lieu à plus de deux inscriptions au tirage au sort quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

Article 3 : Règles relatives au processus du tirage au sort :

Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique en présence d'un huissier mandaté par la Ville de Paris.

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2020-2021.

Article 3.1. Affectation des places :

Les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

Article 3.2. Communication des résultats aux familles :

Un mail ou un SMS envoyé aux candidats leur précisera s'ils ont obtenu une place ou s'ils sont sur liste d'attente en indiquant leur rang sur cette liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, et si une place se libère le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la Toussaint, en fonction de leur rang sur liste d'attente.

Un candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour l'un des deux choix exprimés, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un SMS ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et/ou téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

Article 3.3. En cas de places vacantes à l'issue du tirage au sort (1^{er} choix, 2^e choix) :

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

Article 4 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

– ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du tirage au sort proposé ;

– ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité soit de participer au tirage au sort, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 5 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Art. 6. — Consultation, communication et dépôt du règlement :

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur :

www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom(s) et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 7 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 8 : Litiges :

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet :

www.mediation.paris.fr ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT du 13 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2020 est modifié comme suit :

Remplacer :

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

- M. Ibrahima KEITA
- M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFTD :

Représentant titulaire :

- M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

- M. Osman BABA-ALIC.

Par :

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Sébastien GEORJON
- M. Hedy MAMMAR.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA
- Mme Alexandra ADURIZ BONNEAU.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

- M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

- M. Osman BABA-ALIC.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 janvier 2020 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants titulaires		Représentants suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOIR	Djamel	IGNANGA MBOUANAME	Chantal
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	TE	Aurélié
CGT	PHAN	Louis	BAGOT	Léa
	GEORJON	Sébastien	GAY	Olivier
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
	MORELLON	Caroline	PETEL	Aurore
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maryse Hilsz et Cristino Garcia, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12150 du 12 décembre 1997 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Maryse Hilsz et Cristino Garcia, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, 20^e arrondissement, depuis le n° 11, RUE MARYSE HILSZ jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CRISTINO GARCIA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LAGNY vers et jusqu'au n° 24, RUE CRISTINO GARCIA.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARYSE HILSZ, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MARYSE HILSZ, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, entre les n° 31 et n° 37, sur 5 places de stationnement payant ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, au droit du n° 212, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 130 et n° 168, sur toutes les places de stationnement payant jusqu'au 5 juin 2020 inclus ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 117 et n° 135, sur toutes les places de stationnement payant jusqu'au 15 août 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11081 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation sur la place du Châtelet, la rue Saint-Martin et le boulevard de Sébastopol et les accès à l'Île de la Cité, à Paris 1^{er}, 4^e et 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 6 mai 2020 ;

Considérant qu'eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, tout déplacement de personne à l'extérieur de son domicile a été interdit jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des déplacements autorisés pour les motifs définis par décret ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur les voies de l'Île de la Cité et la place du Châtelet, qui constituent un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des pistes cyclables unidirectionnelles sont instituées :

Sens Sud-Nord :

— PONT SAINT-MICHEL, 4^e et 5^e arrondissements, sur la file de droite dans le sens de la circulation générale, depuis le QUAI SAINT-MICHEL vers et jusqu'au BOULEVARD DU PALAIS ;

— PONT AU CHANGE, 4^e arrondissement, sur la file de droite dans le sens de la circulation générale, depuis le BOULEVARD DU PALAIS vers et jusqu'à la PLACE DU CHÂTELET ;

— PLACE DU CHÂTELET, 4^e arrondissement, côté pair, depuis le QUAI DE GESVRES vers et jusqu'à l'AVENUE VICTORIA, le long du terre-plein central ;

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 1^{er} arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DU CHÂTELET vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI.

Sens Nord-Sud :

— PONT NOTRE-DAME, 4^e arrondissement, sur la file de droite dans le sens de la circulation générale, depuis le QUAI DE GESVRES vers et jusqu'au QUAI DE LA CORSE ;

— PETIT PONT — CARDINAL LUSTIGER, 4^e et 5^e arrondissements, sur la file de droite dans le sens de la circulation générale, depuis le QUAI DU MARCHÉ NEUF vers et jusqu'au QUAI SAINT-MICHEL.

Art. 2. — A titre provisoire, une bande cyclable est instituée à contresens de la circulation générale RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, côté impair depuis la RUE DE RIVOLI vers et jusqu'à l'AVENUE VICTORIA.

Art. 3. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et l'AVENUE VICTORIA.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite PETIT PONT — CARDINAL LUSTIGER, 4^e et 5^e arrondissements, sur la file de gauche dans le sens de la circulation générale.

Art. 5. — A titre provisoire, une voie réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun est créée PLACE DU CHÂTELET, 4^e arrondissement, côté pair, depuis le QUAI DE GESVRES vers et jusqu'à l'AVENUE VICTORIA.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à y circuler.

A titre provisoire, des voies réservées à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun sont créées :

— PONT AU CHANGE, 4^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA CORSE vers et jusqu'au QUAI DE GESVRES, sur la file adjacente à la piste cyclable instituée par l'article 1^{er} du présent arrêté ;

— PONT SAINT-MICHEL, 4^e et 5^e arrondissements, depuis le QUAI SAINT-MICHEL vers et jusqu'au QUAI DU MARCHÉ NEUF sur la file adjacente à la piste cyclable instituée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à y circuler, à l'exception des cycles.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 23 juillet 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions relatives à la voie réservée instituée par l'arrêté préfectoral n° 74-16716 susvisé en vis-à-vis des n°s 1 à 3 du BOULEVARD DE SÉBASTOPOL sont suspendues.

Les dispositions relatives à la voie réservée aux cycles instituée par l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé sur le PONT NOTRE-DAME sont suspendues.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11098 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis défavorable du Préfet de Police en date du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'en égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, tout déplacement de personne à l'extérieur de son domicile a été interdit jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des déplacements autorisés pour les motifs définis par décret ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels dès le 11 mai 2020, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers sur la rue de Rivoli, qui constitue l'un des principaux axes de circulation entre l'Est et l'Ouest de la capitale ;

Considérant que la réduction temporaire du nombre de voies affectées à l'usage motorisé permet de réduire le risque d'accidents en raison de l'augmentation prévisible du trafic des véhicules ;

Arrête :

Article premier. — La circulation RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et la PLACE DE LA CONCORDE est organisée comme suit :

— la voie côté pair est réservée à la circulation des véhicules listés à l'article 2 du présent arrêté ;

— les voies de circulation situées entre la voie ci-dessus et la piste cyclable sont réservées aux cycles, dans le sens de circulation générale.

La circulation dans la piste cyclable côté impair s'effectue dans les conditions définies par l'arrêté n° 2019 P 15379 susvisé.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément à l'article 1 sont listées ci-dessous :

- véhicules de services publics réguliers de transport en commun ;
- véhicules d'intérêt général ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des professionnels de santé ;
- véhicules des artisans et commerçants, pour les déplacements à caractère professionnel ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison ;
- taxis ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite affichant la carte de stationnement ou la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement ;
- véhicules du service pour accompagner la mobilité des personnes à mobilité réduite « PAM » ;
- véhicules de transport de fonds, dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicule des riverains, pour la desserte interne uniquement.

Cette liste se substitue à la liste définie par l'article 3 de l'arrêté n° 2001-17233 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 11 mai 2020, jusqu'au 23 juillet 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11101 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, place du Vingt-Cinq Août 1944 et avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 6 mai 2020 ;

Considérant qu'en égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, tout déplacement de personne à l'extérieur de son domicile a été interdit jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des déplacements autorisés pour les motifs définis par décret ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur l'axe formé par l'avenue de la Porte d'Orléans et l'avenue du Général Leclerc, qui constitue itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une bande cyclable :

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH ;

— PLACE DU VINGT-CINQ AOÛT 1944, 14^e arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE PAUL APPELL vers et jusqu'au BOULEVARD JOURDAN.

La voie réservée aux véhicules de transport en commun instituée par l'arrêté n° 74-16716 est suspendue sur le tronçon de l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC mentionné au présent article, côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— AVENUE DE LA PORTE D'ORLÉANS, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND vers et jusqu'à la PLACE DU VINGT-CINQ AOÛT 1944 ;

— PLACE DU VINGT-CINQ AOÛT 1944, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD BRUNE vers et jusqu'à l'AVENUE ERNEST REYER.

Art. 3. — A titre provisoire, une voie réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun est instituée AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH, sur la file de circulation adjacente à la bande cyclable créée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à y circuler, à l'exception des cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 23 juillet 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LÉON GROSSE (installation de bungalows-sanitaire pour travaux RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2020 au 21 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11106 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Chaussin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOLUTION 30 (travaux sur réseaux ORANGE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaussin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE CHAUSSIN, 12^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 16 bis, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE TOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11107 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 14289 du 5 mars 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une trappe réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, 9^e arrondissement, dans la file adjacente au côté pair et réservée aux véhicules de transport en commun, depuis la RUE SCRIBE jusqu'à et vers le BOULEVARD HAUSSMANN.

Cette disposition est applicable le 15 mai 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11111 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Champignonnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne relais nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Champignonnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE JACQUES CARTIER.

La circulation est maintenue dans le sens allant de la RUE JACQUES CARTIER vers l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre les n^{os} 229 et 233, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE BOUVINES, au droit du n° 11, sur 8 places de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, entre les n° 27 et n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que les accès aux écoles sont des secteurs à forte densité de piétons ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle de fin des aménagements : jusqu'au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 23 et 25 (sur toutes les places de stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11116 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 2000-11640 du 30 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10^e arrondissement, entre l'AVENUE PARMENTIER et la RUE BICHAT.

Cette disposition est applicable le 15 mai 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11117 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE) et par la société REFLEX-AGILIS (piste cyclable déconfinement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2020 au 29 mai 2020, jours et nuits inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis le n° 160 jusqu'au n° 198 ;

Cette disposition est applicable du 18 mai 2020 au 20 mai 2020.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis le n° 204 jusqu'au n° 236 ;

Cette disposition est applicable du 25 mai 2020 au 27 mai 2020.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis le n° 200 jusqu'au n° 240.

Cette disposition est applicable du 27 mai 2020 au 29 mai 2020.

Ces dispositions sont applicables jours et nuits.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ETANCHECO (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 27 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 3 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux droits des n° 41 et n° 44, RUE JACQUES HILLAIRET, à Paris 12^e ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris et Eau de Paris (SAP-DEP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU) (raccordement de chauffage urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 81, sur 9 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11135 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FRANCE BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 15 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE THEOPHILE ROUSSEL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ARTS ET TECHNIQUES PIERRES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, au droit du n° 84, sur 5 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 5 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84, AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis entre les n°s 27 et 49, rue des Trois Bornes génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue des Trois Bornes ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants RUE DES TROIS BORNES, côté impair, entre les n°s 27 et 49.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 18 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11138 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12878 du 21 septembre 2018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20^e ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12878 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis entre les n°s 1 et 21, rue Popincourt génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue Popincourt ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants RUE POPINCOURT, côté impair, entre les n°s 1 et 21.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Titon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis entre les n°s 2 et 32, rue Titon génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue Titon ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants RUE TITON, côté pair, entre les n°s 2 et 32.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 20 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2020 T 11071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Porte Maillot, à Paris 16^e et 17^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu le courrier du Préfet de Police en date du 13 mai 2020 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies par le décret du 11 mai 2020 susvisé, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles permet le respect des distanciations sociales nécessaires pour éviter la propagation du Covid-19 ;

Considérant que le déconfinement progressif mis en œuvre au niveau national, à compter du 11 mai 2020, conduit à prendre des mesures temporaires de circulation pour encourager l'usage des cycles et des engins de déplacements personnels et lutter contre les risques de concentration de personnes dans les transports en commun ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans ses recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels dès le 11 mai 2020, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers à la porte Maillot, qui constitue un axe important pour les usagers empruntant habituellement la ligne 1 du métro parisien ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué :

— une piste cyclable unidirectionnelle à hauteur du trottoir, AVENUE DE NEUILLY, 17^e arrondissement, côté pair depuis la PLACE DE LA PORTE MAILLOT vers et jusqu'à la PLACE DE VERDUN ;

— une piste cyclable unidirectionnelle à hauteur du trottoir, AVENUE DE NEUILLY, 16^e arrondissement, côté impair depuis la RUE JOSEPH ET MARIE HACKIN vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

— une piste cyclable unidirectionnelle à hauteur du trottoir, PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 16^e arrondissement depuis l'AVENUE DE NEUILLY vers et jusqu'au BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX (tunnel compris) ;

— une piste cyclable unidirectionnelle sur chaussée, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté impair, depuis l'IMPASSE DE MALAKOFF vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

— une piste cyclable unidirectionnelle sur chaussée, PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'AMIRAL BRUIX vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE ;

— une piste cyclable unidirectionnelle sur chaussée AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DE LA PORTE MAILLOT, vers et jusqu'au n° 87 ;

— une piste cyclable unidirectionnelle sur chaussée AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 78 vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

— une piste cyclable unidirectionnelle à hauteur du trottoir, PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 17^e arrondissement depuis l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE (sur le terre-plein central) ;

— une piste cyclable unidirectionnelle sur chaussée PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 17^e arrondissement depuis le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR vers et jusqu'à la voie non dénommée BF/17 ;

— une piste cyclable unidirectionnelle à hauteur du trottoir, PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 17^e arrondissement, depuis la voie non dénommée BF/17 vers et jusqu'à l'AVENUE DE NEUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 11 mai au 23 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris

Caroline GRANDJEAN

Le Préfet de Police
Didier LALLEMENT

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00022 modifiant l'arrêté BR n° 20.00013 du 21 février 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00013 du 21 février 2020, portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.0013 du 21 février 2020 susvisé sont modifiés comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 12 juin 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — « Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du lundi 29 juin 2020 et auront lieu en Île-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Arrêté BR n° 20.00023 modifiant l'arrêté BR n° 19.00826 du 6 décembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00826 du 6 décembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00826 du 6 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au lundi 6 juillet 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00826 du 6 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du lundi 22 juin 2020 et auront lieu en Ile-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Arrêté BR n° 20.00024 modifiant l'arrêté BR n° 20.00006 du 24 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00006 du 24 janvier 2020, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00006 du 24 janvier 2020 susvisé sont modifiés comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 10 juillet 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au lundi 5 octobre 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — « Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mercredi 2 septembre 2020 et auront lieu en Île-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Arrêté BR n° 20.00025 modifiant les arrêtés BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019 et BR n° 20.00004 du 16 janvier 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019 et BR n° 20.00004 du 16 janvier 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment ses articles 4 et 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00816 du 13 décembre 2020 susvisé sont modifiés comme suit :

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 19 juin 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 2. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du jeudi 2 juillet 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation des terrains de pétanque situés sur le Quai de Seine, à Paris 19^e.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'évènementiel — 99, boulevard Kellermann, Paris 13^e.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation des terrains de pétanque situés sur le Quai de Seine pendant l'opération estivale de Paris Plages dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 1^{er} juillet 2020 dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation sportive du bien au domaine.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

3. Description des lieux concernés :

Le lieu sollicité est situé sur le Quai de Seine, 75019 Paris et est ainsi composé :

- de 8 terrains de pétanque ;
- d'un point accueil ;
- d'un point de rafraîchissement.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris vise à permettre à son occupant pressenti de développer la pratique de la pétanque sur le Quai de Seine pendant la période de l'animation estivale de Paris Plages qui se déroule du 18 juillet au 30 août 2020.

5. Caractéristiques principales de la convention projetée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée qui n'excèdera la période fixée ci-avant, soit du 18 juillet au 30 août 2020 et incluant le cas échéant les temps de montage et démontage éventuels.

Il verserait une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser les biens concernés, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendrait compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

Conformément à la délibération 2012 DDEEES réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire sur le domaine public municipal et à l'arrêté du 6 mai 2019 - articles 1.1 et 4. La redevance s'élève à 1,69 € par m² et par jour.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

La manifestation d'intérêt doit être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des grands stades et de l'évènementiel — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris.

Elle doit obligatoirement comporter les éléments suivants, destinés à en apprécier le sérieux :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis, précisant la nature des activités qu'il entend développer (distinguant éventuellement les activités principales/complémentaires, voire événementielles et incluant les modalités d'exploitation de la buvette), leurs caractéristiques, ainsi que les objectifs poursuivis ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les propositions qui ne respecteront pas les exigences précisées ci-avant seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées. Par ailleurs, l'attention des candidats est attirée sur les caractéristiques de la manifestation d'intérêt concurrente qui doit constituer une réelle contre-proposition susceptible de justifier l'organisation de la sélection préalable prévue au point 8.2nd alinéa.

Par conséquent, seront considérées comme concurrentes les seules propositions d'intérêt tendant au développement d'activités de pétanque et présentant des caractéristiques de valorisation du domaine au moins équivalentes à la manifestation spontanée.

7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 15 juin 2020.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper les terrains de pétanque.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les terrains de pétanque dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

POSTES À POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Développeur confirmé.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Développeur confirmé-e.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la développeur confirmé-e aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement notamment liées aux projets digitaux et de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il-elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Ses principales missions sont les suivantes :

— Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;
- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;
- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques ;
- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues.

— Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs autour des projets digitaux :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;
- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;
- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages.

— Assurer la communication avec les équipes exploitation sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;
- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

— Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;

- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

— Assurer les comptes-rendus et les indicateurs de pilotage à la DSI :

- Définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et donner les indicateurs associés. Assurer le suivi des demandes de changement et en assurer la mise à jour et la communication à la DSI.

Profil & compétences requises :

— Bac +2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;

— connaissance des architectures web (SOA, Web-Services...) et des applications sous-jacentes ;

— connaissance des principaux langages de développement utilisés dans les technologies web ;

— bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi (la connaissance des méthodes agile serait un plus) ;

- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service.

Caractéristiques du poste :

— titulaire de catégorie A — ouvert aux contractuels ;

— horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;

— permanence le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDS — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : Chef-fe de projet — Observatoire de la MMPCR.

Contact : Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 26 91.

Référence : AT 20 53792.

2^e poste :

Service : SDS — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : Chef-fe de projet — Développement d'actions territoriales.

Contact : Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 26 91.

Référence : AT 20 53793.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPE / Service des projets et des parcours éducatifs / Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Poste : Chef-fe du Pôle École autrement

Contact : Pierre Emmanuel MARTY.

Tél. : 01 42 76 32 92.

Référence : AT 20 53794.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Contact : Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 06 30 42 61 41.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53823.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de référent jeunesse de territoire (F/H) de catégorie B.

1^{er} poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 53837.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements / Bureau du secteur Est — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille — Quai de la Rapée — Sully Morland.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau du secteur Est couvre les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire du secteur Est (11^e, 12^e et 20^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 2 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc.) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA). Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs de la jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris Anim', Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 20^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions ; sens des relations humaines ;

— N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

— N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) ;

— N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques (suite Office, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

— N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse ;

— N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets.

Contact :

Emmanuel DUFOUR, chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 81 31.

Bureau : Bureau de secteur Est.

Email : emmanuel.dufour@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2020.

2^e poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 53841.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse / service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Nord et Centre — 25 boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille — Quai de la Rapée — Sully Morland.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Sud et Ouest (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales :

– animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc.) ;

– suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

– accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

– encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

– suivi des équipements jeunesse (Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 6^e arrondissement.

Profil souhaité :**Qualités requises :**

– N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines ;

– N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

– N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes) ;

– N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

– N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse ;

– N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets.

Contact :

Emmanuelle LE CLAIR, Cheffe de bureau.

Tél. : 01 42 76 70 85.

Bureau : Bureau des secteurs Sud et Ouest.

Email : emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 19 juin 2020.

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Responsable technique.

Poste : Responsable technique (F/H) – Corps de catégorie B.

Présidée par le Maire d'arrondissement, la Caisse des Écoles est un établissement public qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. Elle est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude. Elle compte 300 agents répartis sur 37 points de restauration et le siège.

Placé-e sous l'autorité du Directeur Technique.

Contrôle, supervise et coordonne le pôle Maintenance, à ce titre :

– est responsable des équipes Maintenance et Logistique (3 agents) : affectations des agents dans leurs missions quotidiennes, contrôle d'exécution et suivi, tenue des entretiens professionnels, validation des formations et des congés ;

– supervise la maintenance du matériel restauration-technique et identifie les besoins en investissements/prestation en prévision budgétaire annuelle ;

– contrôle l'exécution budgétaire investissements/marchés de prestation ;

– participe à l'élaboration des DCE de maintenance, rédige les CCTP et participe à l'analyse des offres ;

– contrôle la bonne exécution des marchés publics de prestations ;

– engage les dépenses et contrôle son budget ;

– organise la remise en état des différents sites en tenant compte des contraintes organisationnelles et budgétaires ;

– participe aux réunions d'architecture et Commissions de sécurité ;

– gère les accès aux sites pour la réalisation des travaux ;

– assure le contrôle de la qualité des travaux réalisés par les agents / prestataires ;

– élabore des tableaux de suivi de l'activité à destination du Directeur Technique ;

– participe au recrutement des agents sous sa responsabilité ;

– tient une veille technique.

Contraintes du poste :

Déplacements sur les sites de production et de distribution.

Rythme de travail adapté aux contraintes de la fabrication et de la distribution (Joignable le matin à 6 h 30).

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable des ressources humaines, Caisse des Écoles du 15^e – 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, recrutement@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA